

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn
**(2) LOUIS PIERRE AUZILLON DE LA
SABLONNIERE (1740-1760)**

CHAPITRE VI

**La Compagnie d'asphalte
minée par les dissensions
(1751-1753)**

Vers 1750, donc à mi-parcours du privilège de vingt ans, Georg Daniel Kückh, le 5^e directeur de la Compagnie d'asphalte, est mécontent des résultats obtenus. Il introduit plusieurs nouveaux intéressés, en particulier Jean-Jacques Du Portal, Honoré Tholosan et Etienne Pons, tous activement impliqués à la fois dans l'intendance militaire en Alsace ainsi que dans sa propre compagnie de flottage de Freistett. Il en attend un nouveau dynamisme commercial sur des bases statutaires rénovées. Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière fait semblant d'approuver leurs initiatives, mais en sous-main cherche à les évincer. Les relations se dégradent donc insensiblement jusqu'à ouvrir l'épreuve de force. Avec l'appui de l'intendant d'Alsace de Lucé, Tholosan est nommé seul régisseur, mais Louis Pierre ne tarde pas à le destituer et en appeler au Conseil privé du roi.

Visites intéressées

Jusqu'en 1750, raconte Louis Pierre Auzillon, « *tout était en règle* » (1). Mais c'est alors qu'il reçut à la mine la visite de Jean-Jacques Du Portal (ou Duportal), écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis et ingénieur en chef de la ville de Strasbourg, où il demeurait, rue de l'Arc-en-ciel, paroisse St-Etienne.

Jean-Jacques Du Portal s'inscrit dans une lignée d'ingénieurs des fortifications d'origine languedocienne, présente en Alsace de 1679 à 1758. Son père Antoine, qui descendait de simples ménagers et de cardeurs de laine montpelliérains, avait été orphelin dès l'âge de sept ans. Ses oncles La Sablière l'avaient alors recueilli en Alsace. Il fut nommé ingénieur dès 1686, devint ingénieur en chef de Strasbourg et épousa Marie Marguerite, l'une des filles de Jacques Tarade, le directeur des fortifications d'Alsace, natif de Jarnages (Creuse), qui lui réserva par conséquent à partir de 1713 la survivance de la direction des fortifications d'Alsace. Antoine Du Portal put ainsi se rendre acquéreur d'une maison avec jardin près de la porte des bouchers à Strasbourg (2) ainsi que du château et des terres de Niederburgstall, dans une île de l'III (3).

Sa carrière militaire se prolongea jusqu'à la guerre de Succession de Pologne. En 1733, il commanda ainsi six brigades d'ingénieurs au siège de Kehl ; puis, en mai-juillet 1734, 49 ingénieurs au siège de Philipsbourg, où l'un de ses plus proches conseillers n'était autre que l'époux de sa fille Marie Marguerite, le Sr David de Clari de Perdignier, autre languedocien (4).

Lors du siège de Philipsbourg, Antoine Du Portal eut notamment la responsabilité de la construction des lignes de circonvallation et de quatre bâtiments devant abriter 34 fours à pain (5). L'année suivante, il

s'occupa encore de rendre navigable le canal du fort Mortier près de Neuf-Brisach (6). Mais c'est à son gendre Perdignier, qu'il préféra transmettre, en 1738, la direction générale des fortifications d'Alsace, la plus importante et la plus prisée de France. Ce dernier trouvera ensuite la mort à la défense de Prague en 1742, sans descendance mâle (7).

Jean-Jacques Du Portal, qui vint se présenter aux mines de Pechelbronn, était le fils aîné d'Antoine. Il avait, pour sa part, débuté comme écuyer ingénieur en chef à La Petite-Pierre et au Lichtenberg et épousé Marie Elisabeth de la Tour-Châtillon-Zurlauben (8). Il quittera l'Alsace en 1758 pour prendre la direction des fortifications de Normandie, à laquelle il joindra celle des Antilles. Il aura ainsi l'occasion de séjourner à Saint-Domingue, ce qui lui vaudra en 1771 d'accéder au grade de lieutenant-général. Il décédera au Havre en 1773. Son fils aîné fera carrière dans les fortifications de Flandre. Son frère Antoine Du Portal de la Sylve s'était par contre mis au service du duc de Bavière (un allié du roi de France) et décéda par conséquent à Munich (7).

Cette visite fut bientôt suivie de celle d'Honoré Tholosan (ou Tholozan), ancien directeur des vivres des armées d'Italie, demeurant également à Strasbourg. Il était le fils d'Etienne Tholosan, « *bourgeois à Saint-Clément, près Embrun, en Dauphiné* » (9), aujourd'hui St-Clément-sur-Durance, dans les Alpes-Maritimes. Comme Jean-Jacques Du Portal, il se recommandait de Georg Daniel Kückh, le cinquième directeur de la Compagnie d'asphalte, qui le présentait d'ailleurs « *comme un grand sujet* ». Tous deux demandaient à être intéressés à l'entreprise.

Le débit des graisses, que Louis Pierre Auzillon avait eu l'idée de développer par le biais des colporteurs, dépassait alors, à l'en croire, les 300 quintaux par mois. Il ne pouvait aller qu'en augmentant. C'est évidemment à cette croissance, que ces deux Messieurs demandaient à s'associer. Ils seront d'ailleurs bientôt suivis d'un troisième, le Sr Etienne Pons, ancien commissaire des guerres, pour lors conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France en la Chancellerie établie près le Conseil souverain d'Alsace, et qui demeurait également à Strasbourg, faubourg de pierre, paroisse St-Jean.

Un Pons (s'agit-il d'**Etienne Pons** ?) est mentionné en pleine guerre de Succession de Pologne au Fort-Louis du Rhin comme entrepreneur de fortifications. Il venait d'y faire construire le pont solide. A ce titre, on lui avait donc demandé à la mi-juillet 1734 d'examiner l'une des piles de cet ouvrage, côté Marquisat, qui s'était affaissée de deux pieds et demi. Après l'avoir vue, il donna aussitôt l'ordre d'en faire battre une autre à côté et de prendre les pilots nécessaires dans la forêt de Haguenau (SHD : A1 2732, p. 236)

En juillet 1745, pendant la guerre de succession d'Autriche, ce même Pons est envoyé à Donauwerth pour y prendre en charge quelques 300 prisonniers français que la reine de Hongrie avait accepté d'échanger et qui devaient ensuite revenir au Fort-Louis du Rhin (SHD : A1 3124, p. 59-61). Etienne Pons (nous avons cette fois son prénom) avait ensuite revendu son office de commissaire des guerres, le 4 février 1747, par devant le notaire royal Humbourg de Strasbourg, pour la somme de 52 000 livres, à un certain Blaise Mutin du Hartry, écuyer, ancien capitaine aide-major dans les grenadiers royaux de Coincy, qui demeurait ordinairement à Beaune, en Bourgogne. Celui-ci revendit ensuite ce même office à Paris le 9 septembre 1751 à Etienne de Verneuil, intéressé dans les affaires du roi. Mais suite à cette opération, du Hartry dut reconnaître devant notaire qu'il devait encore à Etienne Pons 7 000 livres, sur ces 52 000, plus 721 livres 10 sols pour quelques autres menus prêts (AN : MC ET/XLII/431, compte du 2 octobre 1751).

L'arrivée de ces hauts responsables de l'intendance militaire strasbourgeoise serait-elle une suite des recommandations faites par l'intendant d'Alsace de Vanolles en mai 1749 en faveur d'une plus grande utilisation du goudron de Pechelbronn dans les ouvrages du roi ? Une chose est sûre en tout cas : Du Portal et Pons étaient déjà des associés de Georg Daniel Kückh dans sa compagnie de flottage de Freistett, dont ils détenaient cinq actions chacun (10).

Tous ressortaient d'une confrérie, qui savait aussi se rendre des services d'argent. Le 1^{er} janvier 1749, Etienne Pons et Jacques François François, entrepreneur des fortifications et des

Ponts et chaussées d'Alsace, avaient ainsi avancé 60 000 livres à Georg Daniel Kückh, créance dont son épouse Anne Barbe Saltzmann s'était portée garante (11). Le 30 janvier 1751, Georg Daniel Kückh et trois de ses associés de la compagnie du Lenderswald (Etienne Pons, Genain et Jacques François) emprunteront encore 30 000 livres à Marguerite Du Portal, la sœur de Jean-Jacques Du Portal et veuve du directeur général des fortifications d'Alsace Perdignier (12). Le 18 février 1752, Honoré Tholosan prêtera d'autre part 16 000 livres à Jean-Jacques Du Portal (13).

Nous ignorons la nature de l'accord que Louis Pierre Auzillon passa alors avec ses trois visiteurs. Par l'un de ses mémoires, nous savons seulement que Tholosan avait tiré de sa poche un projet de traité de sous-vente, muni des signatures de Kückh et de Du Portal, projet que Louis Pierre Auzillon aurait signé, mais pas le bailli Geiger, ni les frères de la Rive (1). A l'en croire, aucun de ces nouveaux intéressés ne fera jamais aucun fonds dans l'entreprise. Aucun ne viendra *« habiter à la mine deux jours de suite pour prendre connaissance de la manipulation »*. Quant à Honoré Tholosan, il *« n'avait jamais vu de mines de sa vie et n'avait jamais travaillé que dans les vivres »*.

Louis Pierre Auzillon était donc toujours *« le seul qui connaisse le travail des mines en général, qui sache l'exploitation de celles d'asphalte, la manière d'opérer avec bénéfice pour fabriquer les oings propres à graisser les voitures, les goudrons et peintures pour la marine, les huiles d'or et de pétrole pour la médecine et la guérison des maladies épidémiques parmi les bestiaux, enfin la manière de préserver les vaisseaux de la piquûre des vers »* (14).

Mais pour la Compagnie d'asphalte, ce fut un autre tournant. Ces nouveaux associés se mirent bientôt à contester, et de plus en plus ouvertement, la gestion de son fondateur. Ce que lui-même résume en ces termes : *« quelques-uns des actionnaires, persuadés de la bonté de l'affaire ainsi que des défauts qui empêchaient son succès, ont trouvé que (dix) années étaient plus que suffisantes pour une expérience et jugé que, puisque l'entreprise ne prospérait pas, il fallait qu'il y eut un vice dans l'administration et que par conséquent il fallait en changer la régie et l'établir sur de nouveaux principes »* (1). Au demeurant, la position de Louis Pierre Auzillon s'était fragilisée, puisque entre-temps son associé de la première heure, Jean Charles Luguet de Perseville, s'était à son tour définitivement retiré.

Dépenses abusives

En 1750, à mi-parcours du privilège de vingt ans, il y avait effectivement lieu de se poser un certain nombre de questions. Au total, 120 000 livres en actions et 60 000 livres en prêts avaient été dépensées pour la mine et la manufacture. Mais pour quel résultat ? Les ventes continuaient de stagner et aucun dividende n'avait encore pu être distribué. Bien pire, les actionnaires durent se rendre à l'évidence que la compagnie accumulait des pertes de plus de 12 000 livres, qu'elle avait des dettes, et que les avances, qui lui avaient été consenties, ont été en grande partie mal employées.

Ainsi, sur le prêt de 30 000 livres consenti par les frères de la Rive, 14 000 avaient d'emblée dû être employées pour éteindre une dette *« pour faits particuliers »* des Srs de la Sablonnière et de Perseville envers le marquis Damanzé, dont on se souvient qu'il s'était rétracté comme actionnaire dès octobre 1744. Et le restant, au lieu d'être consacré aux besoins de l'entreprise, n'avait servi le plus souvent qu'à payer *« pendant dix mois les dépenses de bouche et autres »*

des Srs de la Sablonnière et de Perseville ». Du reste, Antoine de la Rive, qui était venu résider à Merkwiller, y aurait eu sa propre part, « *en suivant le torrent* » (15).

Georg Kückh avait ensuite dû faire l'avance de 30 000 livres supplémentaires, dont 8 023 livres et 20 sols ont aussitôt dû être consommés pour payer des dettes contractées au cours des dix mois précédents (15). Ainsi donc, pas même le tiers de ces deux avances de 30 000 livres n'avait été employé utilement. Et Louis Pierre Auzillon se voyait reprocher de n'avoir su empêcher, en sa qualité de directeur, aucune dépense « *onéreuse* » ou « *abusive* » (15), de ne rendre aucun compte, de n'avoir « *jamaï eu des vues droites* » (16) et d'avoir confié « *la régie et la caisse à des gens qui s'en sont emparé* » (17).

« *Le produit des marchandises qu'on a fabriquées depuis l'ouverture de la mine, précise un document, ainsi que les deux emprunts de 30 000 livres ont été consommés sans que le vrai emploi de la moindre petite somme ait été démontré, de manière que l'entreprise n'a pas seulement été infructueuse, mais est très à charge de la société* » (15). Un autre document va jusqu'à prétendre que « *le chaos a régné dans l'affaire depuis son principe* » (15). Plusieurs régisseurs se sont succédés à la mine, mais aucun n'a su redresser la situation.

Müntz, le receveur de la prévôté de Kutzenhausen, ne dit pas le contraire : « *unter dem Nahmen des Werkes de la Sablonnière wurden viele Gelder verwendet, eigentlich nicht zur Mine, sondern zu vielen unnötigen Maschinen, Plaisiren und hauptsächlich zu herrlichen Leben* » (18).

Antoine Le Bel, lorsqu'il viendra prendre possession de la mine une douzaine d'années plus tard, ne pouvait que se rendre aux mêmes conclusions. Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, écrit-il « *n'allait passer quelques mois à Merkwiller près la mine que pour y donner des fêtes, des festins et y vivre dans le plus grand éclat. Personne ne contestera qu'il ait fait de grandes dépenses et contracté beaucoup de dettes. Il se peut qu'il ait consommé plus de 800 000 livres sous prétexte de cette manufacture* » (15).

Nouvelles mesures d'économie

Dans un premier temps, il convenait donc de prendre de nouvelles mesures d'économie. Les directeurs et actionnaires d'Alsace se réunissent à cet effet à Merkwiller le 18 juin 1751, puis de nouveau le 22 juin. Du Portal, Kückh et Louis Pierre Auzillon (qui avait le pouvoir du bailli Geiger) décident alors de fermer le dépôt que la compagnie entretenait à Paris, rue St-Denis, à l'hostellerie du Grand Cerf. Ce dépôt, en effet, était superflu depuis bientôt six ans, puisque depuis fin 1745 les frères de la Rive se chargeaient eux-mêmes, à partir de leurs propres bureaux parisiens, du débit des produits (12).

On examina également le contrat qu'avaient passé les frères de la Rive avec les Srs Bonneval et Petit pour la vente des oings dans les provinces de Bourgogne, Lyonnais et Provence et qui était resté sans exécution. Honoré Tholosan, qui savait parler sur « *un ton d'autorité* », demanda à pouvoir le continuer en son nom propre. Finalement, il fut convenu qu'il le continuerait avec Jean-Jacques Du Portal, avec les fonds que tous deux auraient dû fournir à la caisse du Pechelbronn. Mais cet arrangement, à ce que prétend Louis Pierre Auzillon, ne connut pas davantage de suite positive (19).

Entre-temps, le 30 mars 1751, Jacob de la Rive avait d'ailleurs lui-même dissous à Paris la société de sous-vente des produits asphaltiques, qu'il avait créée avec quatre particuliers du cru :

- les Srs Bonneval et Petit, qui viennent d'être cités pour la revente dans le Lyonnais, d'une part. Le premier, Jean-Paul Pujon de Bonneval, écuyer, demeurait rue neuve, paroisse St-Eustache. Le second, Pierre Petit, bourgeois de Paris, habitait rue d'Orléans, même paroisse St-Eustache ;
- Pierre Fourier de Villeneuve, actionnaire de la compagnie d'asphalte, et son épouse la Dame Louise Renée Yvon, d'autre part. Il se disait toujours intéressé dans les affaires du roi, mais habitait désormais rue Grenelle, paroisse St-Eustache.

Cette société de sous-vente, au cours de ses quelques mois d'existence, avait fait 1 025 livres de pertes, que Jacob de la Rive et Jean-Paul de Bonneval s'étaient chargés d'endosser provisoirement. A la dissolution, le découvert fut donc réparti au prorata de la participation de chacun. Les époux Fourier de Villeneuve en prirent 410 livres, puisque leur participation était de $2/5^e$; le Sr de Bonneval : 205 livres pour $1/5^e$; le Sr Petit : 307 livres et 10 sols, pour $3/10^e$; et Jacob de la Rive : 102 livres et 10 sols, pour $1/10^e$. Les époux de Villeneuve se réservèrent toutefois la possibilité de reconstituer cette société de revente à leur nom, dès que les circonstances s'y prêteraient, mais il ne semble pas que cela ait eu lieu (20).

La compagnie aux six directeurs

Ces mesures d'économie, cependant, ne furent pas suffisantes. Le 29 juillet 1751, les directeurs et actionnaires d'Alsace adoptent deux autres « *délibérations* » et décident également d'établir « *un mémoire instructif* », expliquant la situation au groupe des actionnaires parisiens, avec toutes les pièces utiles. Ce rapport évaluait les dettes de la compagnie à 139 599 livres 14 sols. Il estimait le montant des réparations urgentes à 12 401 livres 6 sols 7 deniers et les approvisionnements de nécessité comme le bois pour les tonnelets et les frais de tonnelier à 11 400 livres. Au total, et compte tenu du produit que devrait encore rapporter le dépôt parisien, il fallait que les actionnaires de la compagnie établissent un nouveau fonds de 120 000 livres, soit 3 000 livres par action (19).

Le 25 août suivant, Louis Pierre Auzillon, Du Portal, Tholosan, Kückh et Geiger se réunissent à nouveau à Merckwiller, « *en la manière accoutumée* », pour charger l'un d'entre eux (ce sera le Sr Pierre Denest, avocat en Parlement, trésorier des vivres, directeur et receveur général de la régie des cartes en Alsace. Il était domicilié rue Monconseil, cloître et paroisse St-Jacques de l'hôpital, à Paris) de porter ces délibérations à la connaissance des actionnaires parisiens. Ces derniers se réunissaient habituellement au « *bureau général de la mine* », chez les frères de la Rive, installés désormais rue de Beauvais, qui correspond à une petite portion de la rue de Rivoli actuelle, à la hauteur de la rue des Bons Enfants (11).

« *Pour parvenir au rétablissement des affaires de la Compagnie, acquitter les dettes et augmenter les ventes des marchandises* », les intéressés d'Alsace avaient deux idées. Celle tout d'abord d'un nouveau traité d'association, instituant une stricte règle de l'unanimité dans les délibérations des directeurs, afin d'empêcher Louis Pierre Auzillon ou d'autres de prendre des initiatives désordonnées. Celle ensuite de demander aux actionnaires une nouvelle contribution (un « *contingent* ») de 3 000 livres par action, qui servirait à éteindre les dettes les plus pressantes et à augmenter les bâtiments.

Le nouveau traité d'association sera signé à la mine le 5 septembre 1751. Il institua six directeurs au lieu de cinq, cela en contradiction flagrante avec l'article 8 du traité du 27 octobre 1744, qui demandait que le nombre des directeurs soit toujours impair. Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Jacob de la Rive, le bailli Geiger et Kückh restaient en fonctions. Mais Luguët de Perseville était remplacé par deux nouveaux intéressés, Honoré Tholosan et Jean-Jacques Du Portal, ce dernier ayant d'ailleurs signé à la place de Georg Daniel Kückh, dont il se disait le fondé de pouvoir.

Par ce document, les six directeurs s'engageaient à rester « *uns et communs* » au privilège royal de vingt ans du 11 octobre 1740, « *uns et communs dans le gain, pertes, ventes et dépenses* ». « *Aucun de nous, ont-ils promis, ne pourra contracter, ordonner, disposer, défendre, acheter ou vendre pour son compte particulier, ni pour celui de la Compagnie, sans une délibération unanime de tous les soussignés, ou de trois au moins dans les cas imprévus d'absence ou de décision pressée, sous peine de 1 000 écus d'amende au profit des pauvres. Ceux qui seront obligés de s'absenter pour un ou plusieurs mois seront cependant libres de substituer un fondé de procuration, choisi entre ceux de nous qui resteront sur les lieux, pour éviter la communication de nos affaires aux étrangers. Il ne se pourra (enfin) rien faire aux bureaux de la mine pour la régie, la caisse, l'exploitation ou l'administration de la mine et manufacture des marchandises, si ce n'est unanimement et après que les contestations et arrangements avec MM. les actionnaires de Paris seront terminées* » (15).

Venait ensuite le point crucial : ce « *contingent* » de 3 000 livres, demandé à chaque titulaire d'une action, et dont le nouveau serment d'association ne semble être que l'habillage. Il fut sollicité sur le ton le plus pressant : les actionnaires, qui n'accepteraient pas de le verser, seraient en effet déchus de tout intérêt, et leurs actions annulées ou partagées entre les porteurs restants. Mais à Paris, personne ne se laissa impressionner : les uns « *ont déclaré ne pouvoir faire de nouveaux fonds par cause d'impuissance, (les) autres s'y sont refusé totalement* » (15).

La confiance n'avait donc pu être restaurée, et surtout il devint évident que la compagnie n'avait pas été fondée dans la clarté. « *Les actions sont au porteur, explique Louis Pierre Auzillon en janvier 1752, et toutes les fois qu'il a été question de fournir un contingent par action, on n'a pas su à qui s'adresser. La plupart des actionnaires se sont retirés, ne sont pas venus aux assemblées ou ont envoyé des quittances (...). Les porteurs ne veulent pas se faire connaître, dès qu'il est question de déboursier (...). La plus grande partie (d'entre eux) ont négocié ces actions sans connaissance et n'ont jamais mis un sol dans l'affaire* » (15).

Un autre document, daté du 10 septembre 1752 et signé Tholosan, de la Rive, Barth, Gensanne, Dehaye, Sancerville (?) et Durbain de Comme (?), apporte la précision suivante : « *ces 40 actions ont passé depuis leur principe dans une infinité de mains. Ce mouvement a empêché jusqu'ici qu'aucun de ceux qui les ont eues en propriété ait examiné et suivi les opérations relatives à l'entreprise, de sorte que non seulement elles n'ont pour ainsi dire jamais été contredites, mais c'est qu'on les a toujours ignorées* » (15).

Double jeu

Louis Pierre Auzillon, on l'a vu, s'était rallié aux réformes initiées par Kückh et ses partisans. Dans le secret de sa pensée, cependant, il se doutait bien que toutes ces manœuvres n'avaient d'autre but que de l'évincer. Mais que pouvait-il faire pour conserver ses

prérogatives ? Faute de mieux, il choisit dans un premier temps de mener double jeu. Tout en faisant mine d'approuver les délibérations suggérées par ses nouveaux associés, il tentera en sous-main de reprendre le dessus en s'appuyant sur les instances gouvernementales et les princes de Hesse-Darmstadt.

Dès le 11 janvier 1752, il rédige à Strasbourg un long mémoire à l'attention du garde des sceaux et contrôleur général Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville, autrement dit le ministre des finances et de la justice du moment. Il le supplie de faire annuler « *tous les traités de société qui ont été faits en vertu du privilège du 11 octobre 1740* » et d'ordonner que « *les propriétaires des 40 actions aient à se déclarer devant les commissaires, qu'il plaira à Sa Majesté de nommer à Paris et à Strasbourg* ».

Il demandait à pouvoir « *continuer seul le travail de (s)es mines et de (s)a manufacture, sans être interrompu par aucun des actionnaires sous quelque prétexte que ce puisse être* ». En contrepartie, il promettait une nouvelle fois de procurer au roi « *un revenu annuel assez considérable sur les marchandises provenant de (s)es mines* ». Il s'engageait aussi à tenir les livres de fabrique et de vente en règle « *pour constater l'exploitation et pourvoir au remboursement des dettes de la compagnie, qui seront reconnues légitimes par les commissaires du roi* ».

Pour repartir d'un meilleur pied, il envisageait de ne s'occuper que de l'extraction et de la fabrication, pendant que les ventes seraient confiées à une autre compagnie. « *Par ce moyen, dit-il, le roi trouvera dans son royaume des goudrons en suffisance pour sa marine* ». Les dettes « *légitimes* » pourront alors être payées « *promptement* » et « *l'esprit de discorde de ses associés* » ne l'empêchera plus de mettre en exploitation les autres mines d'asphalte du royaume (15).

Ce mémoire, Louis Pierre demandera le 19 février 1752 au prince Georges, landgrave de Hesse, qui se trouvait alors à Paris, de le remettre en personne entre les mains du ministre et de l'appuyer « *de tout le crédit que le roi ne peut (lui) refuser* ».

Georges était le frère du prince Louis, qui avait hérité du comté de Hanau-Lichtenberg en 1736. Lui-même avait hérité avec sa sœur, la princesse Caroline, de la prévôté voisine de Kutzenhausen. Et pour mieux le convaincre de lui rendre ce service, Louis Pierre Auzillon lui promettait d'agrandir la mine dès que possible sur ses propres terres de Kutzenhausen. Ce qui lui procurerait des revenus supplémentaires d'autant plus avantageux, qu'il se proposait de lui verser le douzième des graisses extraites. Non content, Louis Pierre promettait 10 sols supplémentaires par quintal, si le prince s'acquittait avec succès de sa démarche auprès du ministre. Ce qui au total, pour une production annuelle de 80 000 quintaux, lui procurerait donc une recette de 40 000 livres par an (15).

Hélas, quand cette lettre et ce mémoire arrivèrent à Paris, le prince Georges n'y était déjà plus. Les documents revinrent donc à Strasbourg à leur expéditeur. Dans l'intervalle, la situation dans la compagnie avait encore changé. « *MM. les actionnaires d'Alsace, rapporte Louis Pierre Auzillon dans une nouvelle lettre au prince Georges datée du 7 mars 1752, ont dressé de nouvelles et dernières propositions à faire à ceux de Paris. Je les ai trouvées justes et n'ai pu me refuser d'y souscrire. Elles sont si avantageuses à ces Messieurs que j'ai lieu d'espérer qu'ils les accepteront d'ici à quinze jours ou trois semaines et que sans demander la cassation de mes traités je serai en état de faire valoir les mines* » (21).

Pour l'heure, il lui suffisait donc que le prince Georges l'appuie dans une nouvelle requête au roi, lui demandant la permission de confier la vente des produits de ses mines à une compagnie tierce, moyennant une rente annuelle qui resterait à déterminer. Il lui suffisait également que le prince Georges et la princesse Caroline lui accordent une concession emphytéotique pour la prévôté de Kutzenhausen.

Un plan d'action en seize points

Ces nouvelles propositions des actionnaires d'Alsace aux actionnaires parisiens, dont parle Louis Pierre Auzillon, avaient été adoptées à la mine le 6 mars 1752 par le bailli Geiger, Tholosan, Du Portal (tant pour lui que pour Georg Daniel Kückh) ainsi que par Louis Pierre Auzillon lui-même. Au nombre de seize, elles entendaient « *remédier au refus que les actionnaires de Paris font d'accéder aux délibérations des directeurs et actionnaires d'Alsace des 27 et 28 juillet 1751* », que Pierre Denest avait mises sous leurs yeux.

Pour assurer la liquidation des dettes légitimes de la compagnie et un bénéfice aux propriétaires d'actions, il fallait en premier lieu faire les fonds nécessaires pour continuer l'exploitation des mines « *sans prétendre d'intérêts* ». Il fallait s'obliger à fabriquer et vendre au moins 4 000 quintaux d'oings noirs par an jusqu'à la fin du privilège. Pour chaque quintal vendu, il fallait verser à la caisse de la compagnie 7 livres 10 sols. Tous les frais de régie, de fabrication et exploitation, y compris le prix des tonneaux ou barils devaient être prélevés sur cette recette de 7 livres 10 sols par quintal. Ces frais devaient être enregistrés dans un journal ou livre de comptes, appuyés de leurs pièces justificatives ou quittance. Ils devront toujours être contrôlés de la même manière que les actionnaires d'Alsace l'ont toujours fait.

A Paris comme à la mine, on sera libre de vendre les oings noirs et goudrons « *au prix le plus avantageux qu'il sera possible* ». Le bénéfice qui pourrait ainsi être réalisé servira à rembourser les autres frais. Le bénéfice qui restera en caisse, après le paiement des dépenses courantes, sera mis à part tous les mois et ne pourra être employé qu'à acquitter les dettes de la Compagnie. Les actionnaires ne pourront prétendre de répartition qu'après extinction de toutes les dettes légitimes. Cette répartition se fera alors en quarante parts, nombre fixe des actions de la compagnie. Chaque actionnaire la retirera au prorata du nombre d'actions dont il se trouvera propriétaire déclaré.

Pour déterminer les dettes à rembourser absolument, il sera choisi deux arbitres, auxquels on remettra les états, mémoires et pièces justificatives nécessaires. Leur décision sera tenue pour irrévocable par les créanciers à peine de 10 000 livres d'amende applicables aux pauvres, hôpitaux et orphelins de la ville de Strasbourg. On se gardera évidemment la possibilité de faire les avances nécessaires à l'ouverture de toute autre mine de même nature dans le royaume ainsi que le permet le privilège. On fixera un tarif pour les huiles de pétrole.

Les directeurs et actionnaires d'Alsace seront libres de changer la régie, fabrication et exploitation des mines, sans que les actionnaires parisiens puissent s'y opposer. Ces actionnaires parisiens seront bien sûr tenus informés de la forme que prendra la régie après l'adoption des présentes propositions. On leur rendra également compte à la fin de chaque année de l'emploi du produit de la vente de 4 000 quintaux à 7 livres 10 sols le quintal.

Chaque propriétaire d'une ou plusieurs actions des 40 actions de la compagnie devra les produire sur le bureau pour les constater et les remplacer par des actions au porteur, indiquant

le nom de son propriétaire, afin de savoir à l'avenir à qui on doit s'adresser pour la remise du bénéfice des répartitions. Ceux qui s'y refuseront dans un délai d'un mois seront « *censés déchus de tous droits et prétentions* ». Et leurs actions retourneront à ceux qui auront adhéré aux nouvelles conditions. Aucune des nouvelles actions au porteur ne pourra d'autre part être vendue à un étranger sans le consentement des directeurs et actionnaires d'Alsace.

Dès que les actionnaires parisiens auront adhéré à ces nouvelles conditions devant notaire, il sera fait un inventaire juridique des effets, bâtiments et ustensiles appartenant à la Compagnie, afin d'en constater la valeur et de permettre leur vente à la fin du privilège « *à ce qu'ils pourront alors valoir* » et la répartition du produit entre tous les actionnaires, au prorata du nombre de leurs actions. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur trois mois après leur approbation devant notaire par les actionnaires parisiens (22).

Quatre approbations seulement

La présentation de ces seize propositions aux actionnaires parisiens ne traînera pas. Dès le matin du vendredi 24 mars suivant, donc à peine vingt jours plus tard, un huissier du nom de François Nioré se chargeait à la demande de Pierre Denest, de déposer une copie de la délibération du 6 mars 1752 au domicile de chacun des six actionnaires parisiens alors subsistants.

Le plus souvent, hélas, ces actionnaires étaient absents. C'est donc un garçon domestique qui n'a pas voulu dire son nom, qui réceptionna la copie au domicile de M. Dejasseau, rue Simon-le-Franc ; une servante qui n'a pas voulu dire son nom au domicile du Sr Lartois, rue neuve St-Eustache ; un garçon domestique qui n'a pas voulu dire son nom chez le Sr de Perseville, rue de la Sourdière ; une servante qui n'a pas voulu dire son nom chez le Sr Berthelin, rue de Bourbon à la Villeneuve ; et une autre servante qui n'a pas voulu dire son nom chez le Sr Dauvilliers de Grécourt, rue Béthizy, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, chez un marchand de tabac. Seul le Sr Arnaud se trouvait chez lui rue et près l'égout Montmartre pour réceptionner la délibération.

Les six actionnaires devaient y réagir dans les trois jours. Ils pouvaient remettre leur déclaration directement à l'huissier Nioré ou la déposer chez Me Bontemps, notaire au Châtelet de Paris, dont l'étude se trouvait rue St-Honoré, au coin de la rue des Bons Enfants, donc à deux pas de l'ancienne domiciliation des frères de la Rive. Ils pouvaient aussi la faire le dimanche suivant 26 mars, à l'occasion d'une assemblée qui se tiendrait chez les frères de la Rive, rue de Beauvais, et où allait également se trouver Me Bontemps pour en prendre minute.

Puisqu'il était à son domicile, le Sr Arnaud fit directement sa réponse à l'huissier Nioré. Il dit qu'il n'avait plus aucun intérêt dans la compagnie du commerce des mines d'asphalte, puisqu'il avait cédé dès décembre 1749 la seule action qu'il avait souscrite à un certain Sr Gouvy, qui habitait alors rue grenier St-Lazare à Paris. Le Sr Arnaud en profita pour rappeler qu'il avait également été obligé de payer des loyers pour le magasin du Grand-Cerf, loyers dont il se réserve de réclamer le remboursement par voie de justice.

Jean Charles Luguet de Perseville fut le premier à paraître à l'assemblée convoquée chez les frères de la Rive le dimanche 26 mars, à trois heures de relevée. Lui aussi dit qu'il n'était plus actionnaire. C'est donc « *mal à propos* » qu'il avait été assigné. Il se réservait d'ailleurs lui

aussi le droit de réclamer par voie de justice toutes les créances que lui devait encore la compagnie et ses actionnaires. Ce que Pierre Denest et Jacob de la Rive ont contresigné.

Puis parut Nicolas Guinois, receveur des tailles de Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), bien qu'il n'ait pas été convoqué. Il logeait alors à l'hôtel de Lusignan, rue des Vieilles étuves, paroisse St-Eustache, et déclara être propriétaire de deux actions, numérotées 30 et 37. Il acceptait donc de parapher la délibération du 6 mars 1752 avec Jacob de la Rive, qui lui-même était propriétaire de cinq actions, numérotées 3, 6, 7, 8 et 36.

Le troisième comparant fut Jean François Willart Dauvilliers de Grécourt. Il dit n'avoir jamais été propriétaire d'aucune action. S'il a été réputé actionnaire, c'est seulement parce que le Sr Charles Châtelain de Chancey, propriétaire de l'action n° 26, lui avait demandé de le représenter aux assemblées de la compagnie.

Se présenta ensuite Jean François Deshayes, ancien commissaire des guerres, demeurant à Paris, rue des Poulies, paroisse St-Germain-l'Auxerrois. Bien que non convoqué nominalement, il déclara être propriétaire de l'action n° 1. Il adhéra à la délibération du 6 mars et la contresignait le 30 mars suivant.

Jean Charles Berthez, écuyer payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, demeurant rue de Grenette St-Honoré, paroisse St-Eustache, se présenta six jours plus tard, le 5 avril 1752. Propriétaire de l'action n° 5, il donna également son accord à la délibération du 6 mars.

Au total, seuls trois convoqués par billet sur six étaient donc venus à l'assemblée. Et c'était pour rejeter la délibération. Heureusement quatre autres actionnaires, non convoqués, avaient fait le déplacement pour donner leur approbation. Le bilan était mitigé et Pierre Denest s'en désola. « *Fort peu d'actionnaires ont satisfait à la sommation et accédé à la délibération. Il ignore le motif de leur refus obstiné* », fait-il observer. Comme ce refus est préjudiciable à la compagnie, il se promettait de se pourvoir contre eux « *quand, ainsi et en tel tribunal qu'il le jugera à propos* » (15) (22).

Honoré Tholosan, seul régisseur (15 septembre 1752)

Là-dessus, Honoré Tholosan élabora également des instructions définissant clairement les fonctions de chacun des employés. Instructions qui seront à leur tour approuvées par les actionnaires, puis « *remises auxdits employés, qui les ont signées avec promesse de s'y conformer* » (15). Elles leur demandaient notamment de n'exécuter d'ordres que s'ils étaient contresignés par trois au moins des directeurs associés, qui au demeurant n'étaient plus que quatre désormais (de la Sablonnière, Kückh, Tholosan et Du Portal), les frères de la Rive et le bailli Geiger s'étant retirés.

Mais le 5 mai 1752, Jacob de la Rive, Dehaye, de Gensanne, Guinois, Berthez, Sanneville et Dubain proposent d'adopter une mesure encore plus radicale. « *Pour éviter qu'une plus longue durée de défaut d'union et d'intelligence n'occasionne à la fin la perte entière et la ruine totale de notre compagnie* », ils prient Honoré Tholosan d'accepter d'en prendre la régie et d'en rendre compte une fois par mois à l'occasion d'une assemblée, qu'il lui appartiendra de convoquer, puis d'en rendre un compte général à la fin de chaque année. Pour cette régie, ils lui proposaient des honoraires de 2 400 livres par an, payables de trois en trois mois par le

caissier, à compter du premier janvier 1752, en attendant de pouvoir le rémunérer davantage (23).

Cette suggestion sera unanimement approuvée dans les mêmes termes à Strasbourg le 15 septembre 1752 par les directeurs et actionnaires demeurant en Alsace (Du Portal tant pour lui que pour Kückh, dont il était toujours le fondé pouvoir, Geiger, Tholosan et Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière). Ce dernier, toujours pris dans sa logique de double jeu, ira même jusqu'à confier au nouveau régisseur, ainsi qu'il l'avoue lui-même, le secret de « *donner de la consistance aux graisses claires* » (14). Les directeurs et les associés demeurant en Alsace tenaient cependant à préciser que cette fonction de régisseur n'avait de sens que si elle permettait une prompte exécution des délibérations des directeurs et coassociés se trouvant sur place. Ils se réservaient également la liberté de nommer un autre régisseur « *toutes les fois que les affaires personnelles d'Honoré Tholosan ou le bien de l'entreprise l'exigeront* » (23).

De son côté, Louis Pierre Auzillon rapporte qu'en mai 1752 certains de ses associés avaient fini par se rallier à ses conceptions sur la nécessité d'une commercialisation déléguée, les ventes dont s'étaient chargés les frères de la Rive à Paris et le Sr Kückh à Strasbourg ne semblant pas avoir donné satisfaction. « *Conjointement, explique-t-il, nous venons de conclure un marché de vente de 4 000 quintaux d'oings noirs ou goudron par année pendant huit ans à raison de 7 livres 10 sols le quintal pour différentes provinces du royaume. C'est le plus sûr moyen d'en faire connaître la bonté et l'utilité à MM. les Intendants, pour qu'ils en certifient la teneur. Il en résultera le bien que je me suis promis* » (21). Le détail de ce marché ne nous est malheureusement pas connu.

Jacob de la Rive se sépare du commis Prégermain

De leur côté, comme nous l'avions déjà indiqué, les frères de la Rive avaient quitté leur domiciliation de la rue des Bons-Enfants pour s'installer rue de Beauvais. Du coup, ils avaient fermé leur magasin de la rue des Bons Enfants et congédié leur garde-magasin, Jacques Prégermain. Mais celui-ci se rebiffa et il fallut une sentence du Châtelet de Paris du 10 juillet 1753 pour l'obliger à vider les lieux et remettre les clés du magasin. Ce qu'il accepta finalement.

Mais il restait à se mettre d'accord sur ses dernières recettes et dépenses. Pour la période allant du 6 mai 1749 au 5 août 1751, les choses ne souffraient aucune discussion : Prégermain avait fait une recette de 548 livres et une dépense de 261 livres 16 sols. Pour la période allant du 5 août 1751 jusqu'à son congédiement, il a par contre fallu que le Châtelet de Paris ordonne au commis de présenter ses livres de comptes sous huitaine « *pour en être valablement déchargé* », faute de quoi il serait condamné à payer aux Srs de la Rive la somme de 1 500 livres par forme de provision. A la demande des Srs de la Rive, Jacques Prégermain devait également se présenter au magasin afin de leur rendre compte des marchandises non vendues.

Pour cette confrontation, Jacob de la Rive choisit la date du 18 août 1753. Jacques Prégermain, qui habitait alors rue Pavée, paroisse St-Sauveur, dit ce jour-là qu'il avait commencé à dresser son compte, mais qu'il n'avait pas pu le finir. Il demandait donc un délai supplémentaire jusqu'au mercredi 22 août suivant à 8 heures du matin, date à laquelle il promettait d'être en l'étude de Me Bontemps. Il tiendra parole. Prégermain présenta alors un compte écrit sur sept rôles et demi de grand papier, comportant un préambule, deux chapitres

de recette, l'un de la vente du ciment d'asphalte depuis le mois de mai 1749 jusqu'au mois de juillet 1753, et un chapitre de la vente des graisses dites oings nouveaux pour la même période, ainsi que cinq chapitres de dépenses, compte qu'il avait paraphé au bas de chaque page et signé en présence du notaire Bontemps.

D'après ce document, la vente du ciment d'asphalte s'était montée à 9 260 livres, au prix de cinq ou six sols la livre, ce qui faisait une recette en argent de 2 358 livres 10 sols. La vente des graisses a, pour sa part, été de 9 865 livres, au tarif de cinq et six sols la livre, ce qui faisait une recette en argent de 2 470 livres 10 sols. La recette totale était donc de 4 829 livres, plus de huit fois supérieure à celle de la période de deux ans précédente.

Les dépenses, par contre, avaient explosé. Elles étaient constituées des cinq sommes suivantes : 871 livres 8 sols, 2 123 livres 18 sols, 83 livres 4 sols, 341 livres 6 sols et 1 949 livres 13 sols 3 deniers, soit un total de 5 369 livres 9 sols 3 deniers, vingt fois supérieur à celui de la période de deux ans précédente. Le compte présentait donc un découvert de 540 livres 9 sols 3 deniers, que Jacques Prégermain prétendit avoir avancé.

Jacob de la Rive dit ne pouvoir approuver ce compte. D'abord parce que Jacques Prégermain a confondu sous le nom de ciment deux sortes de marchandises : le ciment d'asphalte et la terre d'asphalte. En réalité, il n'a vendu que 8 738 livres pesant de ciment (et non pas 9 260 livres), ce qui à cinq sols la livre, ne donnait qu'une recette de 2 184 livres 10 sols. Ses ventes de terre se sont montées à 1 421 livres pesant, tant à 4 qu'à 5 sols la livre, ce qui a donné une recette de 305 livres. Ces deux recettes font ensemble 2 489 livres 15 sols, soit 131 livres 5 sols de plus que le compte du commis.

Pour son estimation, Jacob de la Rive s'était fondé sur le nombre de petits pains de ciment d'asphalte (399) qu'il avait remis à Prégermain à son arrivée et sur celui qui lui avait été rendu à son départ (270). Ce qui donne en effet un débit de 129 petits pains, pesant 7 054 livres. Le jour de son arrivée, Prégermain s'était d'autre part vu remettre 18 gros pains d'asphalte, dont il en a rendu deux, le jour de son départ. Il en a donc vendu seize, pesant 1 678 livres. Sur ces seize gros pains, six étaient du mauvais ciment d'asphalte, ce qui fait bien un total de 8 738 livres pesant, ainsi que Jacob de la Rive le mentionnait plus haut.

Mais il fallait aussi ajouter à la recette du commis Prégermain la somme de 48 livres pour les 18 feuilles de parquet, qui se trouvaient dans le magasin à son arrivée et qu'il a également vendues.

A l'inverse, Jacob de la Rive approuvait les comptes des oings nouveaux, à l'exception toutefois d'une dépense de 48 livres que Prégermain avait payée, sans ordre. Deux autres dépenses devaient en être rayées. La première de 51 livres 10 sols, parce qu'il s'agit d'une livraison de graisses non ordonnée par Jacob de la Rive ; l'autre, de 25 livres 4 sols, pour deux années de capitation, parce que cet impôt est en réalité à la charge du commis Prégermain lui-même. Enfin, les appointements de Jacques Prégermain ne se montent pas à 1 700 livres, mais à 975 livres, puisque la base contractuelle avait été de 300 livres par an, et non pas 400, et que Jacques Prégermain avait été débouté de sa demande d'une commission de six deniers par livre de graisse pesant vendue.

Après l'interruption de midi, Prégermain déclara que les objections que Jacob de la Rive venait de faire n'étaient que « *pur prétexte pour éluder la réception de (son) compte* ». Il soutint que le calcul de ses appointements était exact, puisque fondé sur une lettre du 18 mai

1749 de la compagnie d'asphalte de Paris à celle d'Alsace, signée par Jacob de la Rive lui-même et « *qui doit être regardée comme une délibération* ».

Jacques Prégermain contesta également les surplus de recette calculés par Jacob de la Rive (131 livres 5 sols pour le ciment et 48 livres pour les parquets), d'autant que lorsque lui Prégermain avait pris ses fonctions en mai 1749 il n'avait été fait ni vérification, ni pesée des marchandises se trouvant alors en magasin. La somme de 30 095 livres avancée par Jacob de la Rive, comme valeur de ce stock, n'est donc qu'une « *allégation purement hasardée* ».

La dépense de 64 livres ne pouvait être contestée. C'est la somme que lui, Prégermain, a payé au Sr Lartois pour l'impression et l'affichage des avis. Quant aux 18 feuilles de parquet, lui, Prégermain, les avait remises, sur les ordres de Jacob de la Rive lui-même, au Sr Souhart, principal locataire de la maison. La dépense de 206 livres devait elle aussi être imputée. Elle correspond au ciment et terre de ciment que l'associé de Villeneuve était venu prendre « *pour faire des épreuves* ».

Mais ces mises au point ne changèrent rien. Jacob de la Rive persista à refuser le compte de son ancien commis. Selon lui, Prégermain avait vendu :

- 7 926 livres pesant de ciment, soit, à raison de 5 sols la livre, une recette de 1 981 livres 10 sols ;
- 812 livres pesant de ciment, soit, à raison de 6 sols la livre, une recette de 243 livres 12 sols ;
- 1421 livres pesant de terre, vendue pour partie à 5 sols la livre, et l'autre partie à 4 sols la livre, faisant au total une recette de 305 livres 5 sols ;
- 9 865 livres et demie de graisse dite oing nouveau, tant à 5 qu'à 6 sols la livre pesant, soit une recette de 2 470 livres 10 sols ;
- 18 feuilles de parquet valant 48 livres.

Ces ventes font une recette totale de 5 048 livres 17 sols, dont il ne fallait déduire à Prégermain que la somme de 871 livres 8 sols contenue au premier chapitre de son compte ; celle de 2 059 livres 18 sols pour le deuxième chapitre des dépenses ; et 7 livres pour le troisième chapitre des dépenses. Jacob de Rive, enfin, ne consentait aux 975 livres d'appointements, que lorsque Prégermain rendra un compte en règle et définitif.

Quant à la lettre de la compagnie du 18 mai 1749, dont se revendiquait Prégermain, elle ne pouvait, selon Jacob de la Rive, être regardée comme une délibération. « *Elle ne contient rien de déterminé, dit-il, puisqu'il y est dit en termes exprès : nous ne voulons rien conclure sans avoir auparavant reçu votre réponse et votre consentement.* »

Par sa soumission du 7 mai 1749 enfin, Jacob de la Rive a reconnu positivement avoir remis à Prégermain 6 324 livres de ciment d'asphalte désigné mauvais, 399 petits pains pesant environ 58 livres chaque, et 18 gros pains. Les affirmations de Prégermain n'étaient donc que « *des faux fuyants, tels qu'en allèguent pour l'ordinaire ceux qui cherchent à éterniser des affaires* ». Jacob de la Rive les protestait de nullité. On se sépara finalement à 7 heures sonnées, Jacques Prégermain retirant son compte, ses livres, journaux et pièces justificatives (24). Nous ignorons l'issue finale de cette confrontation. Celle-ci aura cependant eu l'avantage de nous donner un ordre de grandeur du chiffre d'affaires réalisé par le principal magasin que la compagnie avait entretenu à Paris.

Le privilège du 25 septembre 1753

De tout cela, il ressort que la principale difficulté pour la compagnie restait la commercialisation à grande échelle de ses produits bitumineux. Cette difficulté parut alors avant tout d'ordre réglementaire : aucun privilège royal ne protégeait en effet la vente des produits de la mine du Pechelbronn. Cette protection était pourtant nécessaire, puisqu'il s'agissait de produits entièrement nouveaux et souvent sujets à contrefaçons.

Curieusement, et pour un motif qui nous échappe (oubli ou calcul politique ?), le privilège du 11 octobre 1740 était resté muet sur ce point. Il s'était borné à autoriser Louis Pierre Auzillon à « *ouvrir et faire exploiter les mines d'asphalte par lui découvertes et celles qu'il pourrait découvrir par la suite dans l'étendue du royaume et ce pendant l'espace de vingt ans* » (15) (17) (25).

On se souvient qu'au début de 1749, Louis Pierre Auzillon avait demandé l'interdiction des graisses de pin produites dans la forêt de Haguenau et que ses propres graisses soient exemptes de droits de sortie. Mais sans résultat. Quatre ans plus tard, en 1753, il devenait urgent d'obtenir satisfaction. Cette fois, la demande fut déposée par sept signataires : de la Sablonnière, Tholosan, Geiger, Du Portal, de la Rive, Denest, Guinois et Kückh. Et il est intéressant de relever, qu'ils la formulèrent comme simples « *intéressés dans l'exploitation des mines d'asphalte* ». Par la suite de la Sablonnière affirmera cependant qu'elle fut présentée sans son consentement (14).

Nos sept pétitionnaires soulignaient qu'au début la graisse du Pechelbronn était très fluide. Elle donnait donc lieu à des pertes et à des déchets au cours de son transport. Il était également assez aisé de la contrefaire. Pendant longtemps, « *cela a découragé le public et le débit n'en pas été considérable* ». Mais au prix d'un « *long et dispendieux travail* », ils ont fini par trouver le moyen de donner à leur graisse plus de consistance (par adjonction de sel gris de Soultz, de cendres lessivées et de savon animal), « *de la rendre telle que le public pouvait la désirer, de sorte qu'elle peut se transporter sans aucun déchet et qu'il n'est plus possible de la falsifier* ».

Des épreuves, ajoutent-ils, en ont été faites dans les principales villes du royaume et il est désormais prouvé qu'ils pourront vendre cette graisse épaisse un tiers en-dessous du prix du vieux oing, à base de suif de porc, bien qu'elle soit quatre fois meilleure. En de nombreux endroits, cependant, des débitants de vieux oings en gênaient encore la distribution et le détail. Nos sept intéressés demandaient donc à Sa Majesté l'autorisation de « *vendre et faire vendre dans toute l'étendue du royaume, par les personnes qu'ils jugeront à propos, les matières et marchandises qu'ils feront fabriquer du produit des mines d'asphalte, sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés par les marchands ou autres personnes que ce puisse être* ».

Ils demandaient également à compléter le privilège du 11 octobre 1740 sur le plan des recours. Ce privilège de 1740, en effet, n'envisageait que les litiges nés de l'exploitation minière et ordonnait qu'ils soient arbitrés par les intendants des provinces concernées. C'était insuffisant. Il fallait que ces intendants soient habilités à arbitrer en dernier ressort tout litige dans lequel la Compagnie d'asphalte se trouverait impliquée : ceux l'opposant à des marchands comme ceux opposant ses propres associés entre eux, ceci pour éviter les lenteurs et les « *frais immenses* » des juridictions ordinaires.

Ces souhaits seront exaucés, à la seule réserve d'une petite restriction géographique. Le Conseil d'Etat du roi, tenu pour les finances à Versailles le 25 septembre 1753, autorisa en effet nos sept intéressés à « *vendre et faire vendre dans toute l'étendue du royaume les matières ou marchandises qu'ils feront fabriquer* ». Mais cette autorisation ne s'appliquait qu'aux produits de « *leur* » mine d'asphalte du Pechelbronn, et non pas aux produits de toutes les mines qu'ils pourraient ouvrir dans le royaume.

En conséquence, c'est au seul intendant d'Alsace que les intéressés devaient soumettre leurs litiges. C'est ainsi que l'arrêt royal du 25 septembre 1753 ordonne que « *toutes les contestations, procès et différends nés et à naître entre les intéressés, leurs associés, commis et ouvriers pour raison de l'exploitation de ladite mine, soient portés devant l'Intendant d'Alsace pour être par lui jugés, sauf l'appel au Conseil (d'Etat du roi), avec défenses aux parties de se pourvoir ailleurs, à peine de nullité, cassation de procédures et de tous dépens, dommages et intérêts* » (15) (17). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

- (1) « *Mémoire signifié pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière contre le nommé Tholozan et autres...* », Paris 1757, BNF : Fol-FM-644.
- (2) ABR : 6E41/92.
- (3) ABR : 6E41/70.
- (4) Colonel Augoyati : « *Aperçu historique sur les fortifications, les ingénieurs et sur le corps des ingénieurs du génie en France* », Paris, 1862, 664 p.
- (5) AG : A1 2784, p. 75.
- (6) AG : A1 2784, p. 108.
- (7) Anne Blanchard : « *Les ingénieurs du « Roy » de Louis XIV à Louis XVI, Etude du corps des fortifications* », Montpellier, 1979, 635 p.
- (8) ABR : 6E41/988, acte du 13 octobre 1733.
- (9) ABR : 6E41/95.
- (10) ABR : 6E41/89.
- (11) ABR : 6E41/86.
- (12) ABR : 6E41/85.
- (13) ABR : 6E41/87.
- (14) AN : E/1298A, arrêté du 15 octobre 1754.
- (15) ABR : E2190.
- (16) ABR : E2191.
- (17) AN : F14 1312.
- (18) ABR : E2190, document très aimablement décrypté par M. Bernard Weigel, Wissembourg.
- (19) « *Mémoire pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Conseiller et Secrétaire du Roy, interprète de Sa Majesté en Suisse et seul privilégié et emphytéote pour les mines d'asphalte, contre les actionnaires de la Compagnie asphaltique* », ABR : E2190.
- (20) AN : MC ET/CIX/581.
- (21) ABR : E2189.
- (22) AN : MC ET/XLV/488.
- (23) ABR : 6E41/88.
- (24) AN : MC ET/XLV/492.
- (25) AN : E/1289B, feuillet 41.